



**Aux contribuables de la
Ville de Macamic**

AVIS PUBLIC

Est donné par la greffière-trésorière adjointe de la Ville de Macamic, que :

Lors de la séance du mercredi 6 août 2025, à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

3, 3^e Avenue Est
Lot 4 729 835
Cadastre officiel du Québec

L'objet de la demande est le suivant:

- ▶ Permettre le maintien tel que cadastré du lot 4 729 835 avec une largeur de 12,19 mètres au lieu de 15,00 mètres, la profondeur à 27,43 mètres au lieu de 30,50 mètres et la superficie à 334,4 mètres carrés au lieu de 457,0 mètres carrés tel que prévu au règlement de lotissement no 07-081 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- ▶ Permettre le maintien tel que construit de la maison mobile avec une marge latérale au Nord de 1,00 mètre au lieu de 1,50 mètre et de sa superficie qui est de 39,9 mètres carrés au lieu de 42,0 mètres carrés.
- ▶ Permettre le maintien tel que construit de la remise avec une marge latérale au Nord de 0,39 mètre au lieu de 0,70 mètre et avec un espace libre à ciel ouvert à 0,22 mètre au lieu de 0,60 mètre.
- ▶ Permettre le maintien tel que construit du garage qui se situe à 0,56 mètre au lieu de 2,50 mètres du bâtiment principal et avec un espace libre entre le garage et la remise à 0,82 mètre au lieu de 1,20 mètre.
- ▶ Permettre que le nombre de bâtiments secondaires soit de deux au lieu de 1.

Le tout tel que prévu au règlement de zonage no 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du mercredi, 6 août 2025 à 19 heures, à la salle du conseil situé au 70, rue Principale, Macamic.

Donné à Macamic, ce 16 juillet 2025

Joëlle Rancourt
Greffière-trésorière adjointe